



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE</b></p> <p><b>SOUS-DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS ET DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE</b></p> <p>Suivi par : Sandra AZOULAY</p> <p>Tél : 01.49.55.48.30 Fax : 01.49.55.48.19 Mél : <a href="mailto:sandra.azoulay@agriculture.gouv.fr">sandra.azoulay@agriculture.gouv.fr</a></p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGER/SDEPC/N2005-2054</b></p> <p><b>Date: 13 juillet 2005</b></p>
--	---

Date de mise en application : immédiate Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Annule et remplace la circulaire  
DGER/SDACE/C2005-2002 du 15 février 2005 à

Mesdames et Messieurs :  
- les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt  
- les Chefs de Service Régional de la Formation et du Développement  
- les Directeurs d'Établissements Publics d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA-EPN)

**Objet** : définition des missions des techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole (TEPETA) appartenant à la branche d'activité intitulée "technique de l'enseignement agricole" dans les établissements publics locaux et nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

**Références** : Décret n° 2002-1217 du 30 septembre 2002 portant statut particulier du corps des techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole

**MOTS-CLES** : TEPETA, MISSION

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt</li><li>- les Chefs de Service Régional de la Formation et du Développement</li><li>- les Directeurs d'Établissements Publics de l'Enseignement Technique Agricole Public</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Syndicats des personnels de l'enseignement technique</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li></ul>

**Cette circulaire est destinée à expliciter les missions de certains personnels des établissements publics locaux et nationaux de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles.**

Les TEPETA exercent une mission de conseil technique et d'assistance auprès des EPLEFPA-EPN et de ses services.

Ils exécutent, en tant que de besoin, des interventions professionnelles directes auprès des personnels travaillant dans ces services ou établissements

Ils participent à la formation des agents qui relèvent de leur responsabilité, mettent en place et animent des réunions d'information.

## **SOMMAIRE**

- A. Les TEPETA spécialité agencements et équipements techniques**
- B. Les TEPETA spécialité restauration collective**
- C. Les TEPETA spécialité logistique et cadre de vie**
- D. Les TEPETA spécialité informatique, bureautique et audiovisuel**

<b>A- TEPETA SPECIALITE « AGENCEMENTS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES »</b>
---

Le technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole (TEPETA) spécialité agencements et équipements techniques veille : au bon fonctionnement des diverses installations, au bon déroulement des chantiers, à l'entretien du patrimoine bâti et des espaces verts de l'établissement.

Il est placé sous l'autorité du gestionnaire.

Le technicien de cette spécialité a en charge le suivi des chantiers, des stocks, des commandes ainsi que l'organisation du travail des équipes dont il a la responsabilité.

Ainsi, il encadre les personnels de catégorie C chargés des travaux de maintenance, des chantiers. Il assure la direction d'une équipe ouvrière, conçoit et organise l'ensemble de la réalisation d'une tâche à effectuer tout en répartissant les différents éléments entre tous les membres de l'équipe.

Il veille au respect des normes de sécurité, sous la responsabilité de l'AASU. Il suit l'évolution des matériels et des techniques et reçoit les formations nécessaires.

Afin de respecter les réglementations en vigueur, le technicien concourt au respect de l'ambiance hygrométrique, thermique, acoustique et visuelle.

Il contribue à la formation des agents qui relèvent de leur responsabilité, met en place et anime des réunions d'information auprès des membres de son équipe, concernant, entre autre, la réglementation sur l'hygiène, sur la sécurité, et sur la prévention des risques professionnels dans son secteur d'activité.

### **B- TEPETA SPECIALITE « RESTAURATION COLLECTIVE »**

Le technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole (TEPETA) spécialité restauration collective est responsable du service de restauration. Il peut être appelé, **à titre exceptionnel**, à exercer des fonctions de cuisiniers.

Il est placé sous l'autorité du gestionnaire.

Le technicien est responsable du bon fonctionnement du service dont il a la charge, et encadre les personnels de catégorie C affectés à ce service.

Il assure tous les aspects de la direction d'une équipe ouvrière, conçoit et organise l'ensemble de la réalisation d'une tâche à effectuer tout en répartissant les différents éléments entre tous les membres de l'équipe et il s'assure de la bonne exécution des tâches.

Il contribue à la qualité de la restauration et de l'hygiène dans son secteur d'activité et s'assure de la mise en œuvre de la préparation, de la distribution et, le cas échéant, du transport des repas.

Le technicien s'occupe de la gestion des stocks, des commandes, du magasin alimentaire et de l'organisation du travail du personnel dont il a la responsabilité grâce aux logiciels mis en place.

Il veille au respect des normes de sécurité, sous la responsabilité de l'AASU. Il suit l'évolution des matériels et des techniques et reçoit les formations nécessaires.

Le technicien de cette spécialité contribue à la formation et a un rôle de conseil et d'aide auprès des membres de son équipe sur, entre autre, la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, la prévention des accidents, les précautions à prendre lors de l'entretien du matériel, la conformité des règles d'hygiène corporelle et vestimentaire, et la prévention des risques professionnels dans son secteur d'activité.

Dans son secteur d'activité, il contribue à la qualité de l'accueil, du cadre de vie et veille au respect de ces différentes règles par les différents acteurs.

### **C- TEPETA SPECIALITE « LOGISTIQUE ET CADRE DE VIE »**

Le technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole (TEPETA) spécialité logistique et cadre de vie contribue au bon fonctionnement des établissements.

Il est placé sous l'autorité du gestionnaire.

Il assure la direction d'une équipe ouvrière de catégorie C relevant de sa spécialité, conçoit et organise l'ensemble de la réalisation des tâches à effectuer tout en répartissant les différentes tâches entre tous les membres de l'équipe et s'assure de leur bonne exécution.

Il veille au respect des normes de sécurité, sous la responsabilité de l'AASU. Il suit l'évolution des matériels et des techniques et reçoit les formations nécessaires.

Le technicien a en charge l'inventaire, le suivi des commandes et des stocks et devra pouvoir utiliser les différents matériels informatiques afin de contribuer à la mise en œuvre des organigrammes et à la planification des activités des agents. Il concourt à la conception et à la réalisation des plannings, à l'organisation de l'hébergement, de l'accueil et à l'établissement des coûts.

Le technicien de cette spécialité contribue à la formation des membres de son équipe. Il met en place et anime des réunions d'informations auprès des autres agents concernant, entre autre, la réglementation sur l'hygiène, sur la sécurité et sur la prévention des risques professionnels dans son secteur d'activité.

#### **D- TEPETA SPECIALITE « INFORMATIQUE, BUREAUTIQUE ET AUDIOVISUEL »**

Le technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole (TEPETA) spécialité informatique, bureautique et audiovisuel concoure aux missions de service public de l'éducation. Il contribue au bon fonctionnement du système informatique des établissements

Le TEPETA spécialité informatique, bureautique et audiovisuel est placé sous l'autorité du gestionnaire.

Il exerce ses missions au sein d'une équipe informatique de l'EPL constituée, selon la structure de l'établissement :

- du RTIC ( Responsable des Technologies de l'Information et de la Communication) désigné par le directeur de l'EPL après avis de la commission TIM :
  - prioritairement parmi les professeurs de TIM ou des agents exerçant cette fonction ;
  - ou parmi les TEPETA ou l'ensemble des personnes ressources compétentes de l'établissement.
- de l'ensemble des professeurs de TIM ou des agents exerçant cette fonction,
- du (ou des) TEPETA,
- et des agents contractuels des différents centres constitutifs chargés d'une mission informatique.

Ce technicien administre le réseau informatique au niveau de l'EPL, sous la responsabilité du RTIC et en collaboration avec l'ensemble de l'équipe informatique existante sur l'EPL. Il s'occupe de la gestion des matériels informatiques, bureautiques et audiovisuels, de leur installation et s'assure de leur maintenance afin de contribuer à la mise en place d'un réseau informatique et audiovisuel. Il contribue à la qualité du système informatique et au respect des différentes règles d'utilisation par les différents acteurs de l'établissement.

Il collabore avec le RTIC au pilotage du système d'information de l'EPL, et notamment à l'animation de la commission TIM présidée par le directeur de l'EPL. Il intervient plus particulièrement auprès des personnels lors de réunions d'information en ce qui concerne les conseils d'utilisation des différents outils informatiques et audiovisuels, la conformité de l'installation et des matériels aux normes de sécurité, la réglementation sur la prévention des accidents, les règles de sécurité, les précautions à prendre lors du transport de matériels, la prévention des risques professionnels.

Il veille au respect des normes de sécurité et d'hygiène, sous la responsabilité de l'AASU. Il se tient au courant de l'évolution des matériels et des techniques et reçoit les formations nécessaires.

Il contribue à la formation des agents de l'établissement et assure le suivi de la gestion des stocks de fournitures qui relèvent de sa spécialité.

Il peut assister les élèves au cours d'activités impliquant l'utilisation d'outils informatiques, avec si besoin la présence de l'enseignant responsable, mais n'est pas chargé de dispenser les séances pédagogiques inscrites dans les référentiels de formation, ni des fonctions de surveillance.

Pour le ministre et par délégation,  
l'adjoint au Directeur Général  
de l'Enseignement et de la Recherche

Jean-Joseph MICHEL